

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2017

RÉFORME DU DROIT DES CONTRATS - (N° 429)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 18

présenté par
M. Houlié

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

« L'article 1321 du code civil est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La propriété d'une créance ne peut être cédée à titre de garantie d'une obligation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à codifier la jurisprudence actuelle qui interdit une pratique devenue courante consistant à proposer des créances pour garantir une dette.